

Conditions générales de vente refuge Robert Blanc

Article 1 : Objet du contrat de réservation

Ce contrat de réservation est établi entre le client et le refuge Robert Blanc en vue d'un séjour d'une ou plusieurs nuits au refuge.

Article 2 : Durée du séjour

La durée du séjour est déterminée par le client lors de sa réservation. La durée minimale requise est de 1 nuit.

Article 3 : Conclusion du contrat

Le contrat de réservation est définitivement accepté et la réservation effective à compter du paiement du montant des arrhes dues au titre du séjour réservé.

Article 4 : Arrhes

Le montant des arrhes dues est de 40% du montant total dû au refuge, quelle que soit la qualité des prestations (nuitée, demi-pension, pique-nique) ou des personnes (âge, guide,...) réservées.

Le montant total des arrhes est réglé en ligne par carte bancaire sur le site du refuge Robert Blanc (www.refugerobertblanc.fr).

Article 5 : Hébergement

L'hébergement au refuge est exclusivement dispensé en dortoirs communs. La répartition des clients dans les dortoirs est à discrétion seule des gardiens du refuge Robert Blanc.

Le client ne pourra donc en aucun cas faire valoir l'usage d'un dortoir à titre privatif.

Article 6 : Arrivée et départ

Les dortoirs sont mis à disposition des clients à partir de 16h le jour d'arrivée jusqu'au lendemain matin 8h.

En cas de séjour prolongé d'une durée supérieure ou égale à 2 nuits, le dortoir devra être libéré de toute occupation de la même manière le matin à 8h à l'issue de chaque nuit passée au refuge, ce jusqu'à ce que les gardiens permettent le retour dans le dortoir, au plus tard 16h.

Les places sont réservées jusqu'à 18h le premier jour de séjour prévu. Une fois ce délai dépassé, le refuge se réserve le droit de redistribuer ces places à d'autres clients.

En cas d'arrivée tardive prévue, le client doit prévenir le refuge.

Article 7 : Annulation

Toute annulation du séjour à l'initiative du client doit se faire par email à l'adresse info@refugerobertblanc.fr.

L'annulation n'est considérée acquise qu'après acceptation par le refuge et réponse faite au client.

Toute annulation du séjour à l'initiative du refuge sera faite par courrier électronique recommandé à l'adresse email du client telle que renseignée au moment de la réservation.

Article 8 : Remboursement

L'annulation du séjour à l'initiative du client donne droit à remboursement si et seulement si cette annulation survient au plus tard 8 jours avant la date du premier jour de séjour réservé. Le montant des arrhes sera alors reversé. Les éventuels frais bancaires et/ou de change impliquant ce remboursement resteront à charge du client.

En cas d'annulation moins de 8 jours avant la date du premier jour de séjour réservé, les arrhes restent définitivement acquises au refuge Robert Blanc.

Les personnes manquantes dans un groupe ou une famille, les arrivées tardives, les départs anticipés ou les prestations non utilisées ne donnent lieu à aucun défraiement ou remboursement, les arrhes restant acquises au refuge Robert Blanc.

L'annulation à l'initiative du refuge implique le remboursement des arrhes versées par le client.

Article 9 : Règlement du solde

Le solde est à régler sur place au refuge Robert Blanc en espèces et en euros uniquement. Les chèques et cartes bancaires ne sont pas acceptés.

Article 10 : Taxe de séjour

La taxe de séjour est un impôt local. Son montant est fixé par la commune de Bourg-Saint-Maurice et est payable au refuge qui la reverse ensuite.

Le montant de la taxe de séjour est à payer en sus des autres prestations consommées par le client et facturées par le refuge.

Article 11 : Volume et durée des réservations

Chaque réservation est effectuée pour un nombre précis de personnes et de nuits.

Le refuge se réserve donc le droit de refuser l'accueil de toute(s) personne(s) supplémentaire(s) au nombre préalablement souscrit lors de la réservation.

La durée de séjour étant également déterminée, une fois le séjour consommé pour sa durée préalablement convenue lors de la réservation, le client ne pourra prétendre à un droit de prolongation de séjour, donc de maintien dans les lieux.

Article 12 : Lieux mis à disposition

Le client s'engage à respecter le règlement intérieur du refuge Robert Blanc affiché en plusieurs endroits du refuge et ce pour toute la durée de son séjour.

Article 13 : Animaux

Tous animaux sont interdits à l'intérieur et à proximité du refuge. Aucun animal ne peut donc accompagner un client en séjour au refuge.

Le refuge se réserve donc le droit de refuser l'accès aux clients se présentant avec un animal, et cela ne pourra en aucune manière être considéré comme une annulation à initiative du refuge. Ainsi aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être exigé par le client à son départ.

Article 14 : Litige

En cas de litige, celui-ci sera renvoyé au Tribunal de Commerce de Chambéry, 12 Boulevard De La Colonne - 73008 CHAMBERY, compétent pour statuer.